



Commission Départementale des terrains et Installations Sportives

Procès-Verbal n° 6

Réunion du 15 Novembre 2023 par voie électronique

Animateur : D. COZETTE

Présent(e)s : MM. J.C. VIGNAL – D. CORDIER - M. KIANPOUR - F. GUERFI (CD) – G. DELORME (CD)

Absent : W. BONNEFOUS (CDA)

La commission prend connaissance de l'extrait du Procès-Verbal de la Commission Régionale Terrains et Installations Sportives du 7/11/2023.

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

ISSY LES MOULINEAUX – STADE ILE BILLANCOURT – NNI 920400401

Cette installation sportive est retirée du classement. Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S., le 06/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'installation d'une moquette synthétique et de la demande de classement en niveau T5 SYN signée par le propriétaire le 12/10/2023 et des documents transmis: - Plan côté des vestiaires - Plan de l'aire de jeu - Plan de masse - Rapport de visite - A.A.C. Elle constate l'absence des tests insitu initiaux ainsi que l'absence d'un plan côté de l'aire de jeu.

- **Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 SYN jusqu'au 21/09/2033 sous réserve de réception des tests insitu initiaux et d'un plan côté de l'aire de jeu avant le 07/05/2024.**

Dossier transmis à la F.F.F. pour confirmation du niveau de classement.



BOIS COLOMBES – GYMNASSE JEAN JAURES – NNI 920099901

Cette installation sportive n'était pas classée. Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S., le 18/10/2023. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau FUTSAL 4 signée par le propriétaire le 18/09/2023 et des documents transmis : - Rapport de visite Elle constate les non-conformités majeures suivantes : - Zone de sécurité minimum règlementaire ligne de touche constatée de 0,67m (1m minimum) - Zone de sécurité minimum règlementaire ligne de but constaté de 0,68m (1m minimum) Elle constate aussi : Ligue Paris Ile-de-France Saison 2023/2024 C.R.T.I.S. Page 3 - Mauvaise implantation des buts, les poteaux doivent être sur le tracé de la ligne de but - Absence d'un plan côté du gymnase - Absence d'une Attestation Administrative de Capacité ou d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

- Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. ne peut proposer un classement de cette installation.

La CDTIS contactera prochainement le club résident afin de réaliser une visite des installations.

ISSY LES MOULINEAUX – GYMNASSE DU LYCEE ST NICOLAS – NNI 920409905

Cette installation sportive n'était pas classée. Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S., le 18/10/2023. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau FUTSAL 4 signée par le propriétaire le 18/09/2023 et des documents transmis : - Rapport de visite Elle constate les non-conformités majeures suivantes : - Présence d'obstacles dans la zone de hauteur libre qui doit-être de 5m minimum au-dessus de l'aire de jeu : panneau de basket à 2,80m, rideaux à 2,20m et cordes à 3,20m Elle constate aussi : - Absence d'un plan côté du gymnase - Absence d'une Attestation Administrative de Capacité ou d'un Arrêté d'Ouverture au Public

- Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. ne peut proposer un classement de cette installation.

CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

LE PLESSIS ROBINSON – PARC DES SPORTS DU HAMEAU N°1 – NNI 920600101

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la répartition des vestiaires les jours de match pour permettre le classement en niveau T3 et transmet à la F.F.F.

PUTEAUX – STADE LEON RABOT – NNI 920620101

La C.R.T.I.S. accuse bonne réception des tests insitu et transmet à la F.F.F. pour confirmation du niveau de classement.

LEVALLOIS PERRET – STADE DIDIER DROGBA – NNI 920440101

Cette installation sportive est classée T6 SYN jusqu'au 01/09/2023. Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S., le 09/10/2023. La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau T4 SYN signée par le propriétaire le 31/08/2023 et des documents transmis : - Plan côté des vestiaires - Plan de l'aire de jeu - Rapport de visite Ligue

Paris Ile-de-France Saison 2023/2024 C.R.T.I.S. Page 7 - A.O.P. Elle constate aussi l'absence des tests insitu décennaux (date de mise à disposition : 01/09/2003 + 10 ans).

- **Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T6 SYN jusqu'au 01/09/2009 sous réserve de réception des tests insitu avant le 07/05/2024. Dossier transmis à la F.F.F. pour confirmation du niveau de classement.**

ST CLOUD – PARC DES SPORTS PRE ST JEAN N°2 – NNI 920640302

Cette installation sportive est retirée du classement Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S., le 20/10/2023. La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement de la moquette synthétique et de la demande de classement en niveau T5 SYN signée par le propriétaire le 13/10/2023 et des documents transmis : - Plan côté des vestiaires - Plan de l'aire de jeu - Plan de masse - Rapport de visite - Tests insitu du 16/10/2023

Elle constate les non-conformités suivantes : Ligue Paris Ile-de-France Saison 2023/2024 C.R.T.I.S. Page 9 - Une erreur de position de la ligne médiane et du rond central 52,25m à gauche et 52,85m à droite - Main courante incomplète - Hauteur des buts constatée de 2,39m et 2,39m au lieu des 2,44m réglementaire. Elle constate aussi l'absence des tests insitu initiaux et d'une attestation de capacité ou un arrêté d'ouverture.

- **Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en Niveau T5 SYN jusqu'au 10/10/2033 sous réserve de la levée des non-conformités avant le 07/05/2024. Elle demande au gestionnaire de lui transmettre une A.A.C. ou un A.O.P. Dossier transmis à la F.F.F. pour confirmation du niveau de classement**

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

ST CLOUD – PARC DES SPORTS PRE ST JEAN N°2 – NNI 920640302

L'éclairage de cette installation sportive n'est pas classé. A la demande du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 25/10/2023. La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en IM et de la demande de classement signée par le propriétaire le 13/10/2023.

Au regard des éléments transmis : - Eclairage moyen horizontal : 117 Lux - Rapport Emini/Emaxi : 0.35 - Facteur d'uniformité : 0.57

- **La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 07/11/2025.**

FONTENAY AUX ROSES – STADE DU PANORAMA 2 – NNI 920320102

L'éclairage de cette installation sportive est classé E7 jusqu'au 25/03/2018. A la demande de l'AS FONTENAY AUX ROSES, contrôle de l'éclairage effectué par M. KIANPOUR, membre de la C.D.T.I.S. des Hauts-de-Seine, le 18/10/2023. La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en IM et de la demande de classement signée par le propriétaire le 18/10/2023. Au regard des éléments transmis : - Eclairage moyen horizontal : 148 Lux - Rapport Emini/Emaxi : 0.25 - Facteur d'uniformité : 0.52

- **La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 07/11/2025.**

ISSY LES MOULINEAUX – STADE HALLE CHRISTINE GUILLAUME – NNI 920400102 L'éclairage de cette installation sportive n'est pas classé. A la demande de la Mairie d'Issy les Moulineaux, contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 13/10/2023. La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en IM et de la demande de classement signée par le propriétaire le 18/09/2023. Au regard des éléments transmis : - Eclairage moyen horizontal : 229 Lux - Rapport Emini/Emaxi : 0.22 - Facteur d'uniformité : 0.40

- **La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 07/11/2025.**

ISSY LES MOULINEAUX – STADE ALAIN MIMOUN – NNI 920400301

Reprise de dossier. Contre visite effectuée le 16/10/2023 suite au contrôle de l'éclairage effectué par M. COZETTE membre de la C.D.T.I.S. des Hauts de Seine le 28/09/2023 et des résultats non conformes ne permettant pas le classement de cet éclairage. La C.R.T.I.S prend connaissance la nouvelle demande de classement signée par le propriétaire le 16/10/2023. Au regard des éléments transmis : - Eclairage moyen horizontal : 295 Lux - Rapport Emini/Emaxi : 0.21 - Facteur d'uniformité : 0.40

- **La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 07/11/2025.**

NEUILLY SUR SEINE – STADE MONCLAR – NNI 920510101

L'éclairage de cette installation sportive n'est pas classé. A la demande de la Mairie de Neuilly sur Seine, contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 18/10/2023. La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en LED et de la demande de classement signée par le propriétaire le 21/09/2023. Au regard des éléments transmis : - Eclairage moyen horizontal : 203 Lux Ligue Paris Ile-de-France Saison 2023/2024 C.R.T.I.S. Page 11 - Rapport Emini/Emaxi : 0.42 - Facteur d'uniformité : 0.67

- **La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 07/11/2027.**

COLOMBES – STADE YVES DU MANOIR F1 – NNI 920250103

L'éclairage de cette installation n'est pas classé. A la demande du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 23/10/2023. La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en LED et de la demande de classement en niveau E4 signée par le propriétaire le 19/09/2023. Au regard des éléments transmis : - Eclairage moyen horizontal : 483 Lux - Rapport Emini/Emaxi : 0.41 - Facteur d'uniformité : 0.65

- **La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 07/11/2027.**

COLOMBES – STADE YVES DU MANOIR F2 – NNI 920250104

L'éclairage de cette installation n'est pas classé. A la demande du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 31/10/2023. La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en LED et de la demande de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 19/09/2023. Au regard des éléments transmis Eclairage moyen horizontal : 329 Lux - Rapport Emini/Emaxi : 0.55 - Facteur d'uniformité : 0.75

- **La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 07/11/2027.**

COLOMBES – STADE YVES DU MANOIR F3 – NNI 920250105

L'éclairage de cette installation n'est pas classé. A la demande du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 08/11/2023. La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en LED et de la demande de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 19/09/2023. Au regard des éléments transmis Eclairage moyen horizontal : 341 Lux - Rapport Emini/Emaxi : 0.68 - Facteur d'uniformité : 0.83

- **La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 07/11/2027.**

COLOMBES – STADE YVES DU MANOIR F4 – NNI 920250106

L'éclairage de cette installation n'est pas classé. A la demande du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, contrôle de l'éclairage effectué par M. ALEXANDRE, membre de la C.R.T.I.S., le 04/10/2023. La C.R.T.I.S prend connaissance d'un éclairage en LED et de la demande de classement en niveau E5 signée par le propriétaire le 19/09/2023. Au regard des éléments transmis : Ligue Paris Ile-de-France Saison 2023/2024 C.R.T.I.S. Page 13 - Eclairage moyen horizontal : 356 Lux - Rapport Emini/Emaxi : 0.52 - Facteur d'uniformité : 0.73

- **La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 07/11/2027.**

DIVERS

ISSY LES MOULINEAUX – GYMNASSE DU LYCEE ST NICOLAS – NNI 920409905

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courriel du gestionnaire de l'installation sur sa volonté de ne plus accueillir de rencontre sur cette installation et transmet à la Commission Régionale Futsal.

LA GARENNE COLOMBES STADE NELSON MANDELA 2 NNI 920350102

La commission rappelle au club CHEMINOTS OUEST que ce terrain est retiré du classement.

A ce titre les rencontres doivent se dérouler sur le terrain **NELSON MANDELA 1 NNI 920350101 (T5 PELOUSE NATURELLE)** exclusivement.

- La commission transmet le PV à la CCCD pour information.

RAPPEL AUX CLUBS :

La commission rappelle aux clubs d'être extrêmement attentifs quant au classement de leur installations et aux obligations qu'ils ont en fonction des divisions ou leurs équipes évolues.

Ci-joint l'annexe 5 bis afin d'aider les clubs :

**ANNEXE N° 5 BIS
REGLEMENTATION DES TERRAINS
ET INSTALLATIONS SPORTIVES DE L'EPREUVE
Saison : 2023 / 2024**

Classement des Installations par Niveaux de Compétitions

Article 2 : Classement des installations par niveau de compétition

2.1 : En Seniors D1 et Jeunes D1 (U18/U16/U14) : Un terrain de niveau 5 ou 5 SYE, éclairage en niveau E6

2.1.1 : En Jeunes D1 (U18/U16/U14) : Un terrain de niveau 5 ou 5 SYE, éclairage en niveau E7

2.2 : En Seniors D2 à D4 et Jeunes D2 à D4 (U18/U16/U14) : Un terrain de niveau T6 ou T6 SYE, éclairage de niveau E7 : En Seniors D5, Jeunes D5 (U18/U16/U14), C.D.M. et Anciens : Un terrain de niveau T6 ou T6 SYE, éclairage de niveau E7.

Une installation classée T7 ou T7 SYE est autorisée si des vestiaires sont mis à disposition des équipes et des arbitres.

En Seniors Féminines D1 et Jeunes Féminines : Un terrain de niveau T6 ou T6 SYE, éclairage de niveau E7

Article 3 : Cas particuliers

3.1 : En Seniors D1 et Jeunes D1 (U18/U16/U14) :

Une installation classée T6 ou T6 SYE est autorisée si tous les critères de niveau T5 sont respectés à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

Le club devra demander une dérogation au Comité Directeur dans ce cas.

3.2 : réservé

3.3 : Terrains classés en niveau « Travaux »

Une installation classée en niveau Travaux peut être utilisée si la mention du niveau à laquelle elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis dans la compétition concernée.

Article 4 : Cas d'un club accédant

Le club accédant à une division supérieure, peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau inférieure pendant les 3 premières saisons suivant son accession.

Article 5 : Demande de dérogations

Le club n'ayant pas les installations classées comme le demande son niveau de compétition devra faire une demande écrite auprès du Comité Directeur et attendre sa validation pour pouvoir utiliser ses installations.

Prochaine réunion sur convocation.

L'Animateur.